



Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2016**

Date de convocation : 7 décembre 2016

Date d'affichage : 21 décembre 2016

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	25

L'an deux mil seize, le 13 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, M. BOISSON, Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, Adjoints – M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, M. LACAGNE, M. SEFRIN, Mme JARRY, Mme DRIENCOURT, Mme MEYER, M. KAYAL, M. LAVALLEE, formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. BATTISTON, pouvoir à M. CHASTAING, M. DE ROSA pouvoir à M. BOURSE, Mme SILVA pouvoir à Monsieur le Maire, M. ROTTINI pouvoir à M. CASELLA, Mme JEANMET pouvoir à M. LAVALLEE

Absents excusés : Mme NGO DJOB, Mme MARMUGI, M. DOUAY, Mme BRACCIALI

Secrétaire de séance : M. GUINAULT

N° DEL-2016-124

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la délibération n° 2016-110 du 15 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2016

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal(...) »

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte :

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagements lors de l'élaboration du budget
- des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Le projet de budget primitif 2017 répond aux orientations que nous nous sommes fixés lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 15 novembre.

Ainsi pour 2017, il a été décidé :

- 1) **qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux d'imposition des taxes d'habitation et foncière**
- 2) la poursuite de ses efforts d'investissement avec, notamment :
 - l'enfouissement des réseaux (électriques, téléphoniques...) :
 - ce sera le cas par exemple avec les travaux prévus sur la rue d'Ermont (opération budgétaire 1502 « requalification de la rue d'Ermont)
 - les réfections de voirie :
 - à l'article 2152, il est prévu des crédits à hauteur de 175 000 €
 - les acquisitions foncières :
 - une prévision budgétaire d'un montant total de 984 500 € est prévu à l'article 2115.
 - la modernisation de ses services :
 - des prévisions budgétaires sont prévues aux articles 2051 (acquisition de progiciels) et 2183 (acquisition de matériels)
 - l'accompagnement de la réhabilitation de résidence de La Vallée en garantissant les emprunts du bailleur social
 - la réalisation d'équipements sportifs à la résidence de La Vallée :
 - des crédits à hauteur de 30 000 € sont prévus au chapitre 21 en investissement
- 3) la poursuite du plan d'économies en dépenses de fonctionnement courant engagé en 2013
- 4) le maintien des crédits alloués aux associations et aux écoles, ainsi la commune décide de maintenir une ASEM (assistante spécialisée des écoles maternelles) par classe de maternelles :
 - les moyens budgétaires pour la concrétisation de ces objectifs sont prévus respectivement à l'article 6574 (subventions aux associations) et au chapitre 012 (charges de personnel)
- 5) la poursuite de ses actions environnementales après l'obtention du prix de « meilleure petite ville pour la biodiversité 2016 »
 - les moyens nécessaires sont prévus au chapitre 011 (charges à caractère général) du budget de fonctionnement
- 6) la poursuite du développement des services aux Saint-Prissiens avec, notamment :
 - la réflexion en cours sur la création d'un service de police municipale avec Plaine Vallée
 - l'extension des heures d'ouverture de la médiathèque
 - le développement du service civique

→ les moyens nécessaires pour la réalisation de ces objectifs sont prévus au budget de fonctionnement

Présentation générale du projet de budget primitif 2017

Dépenses de l'exercice	Fonctionnement		Recettes de l'exercice	BP 2017
	BP 2017			
002 Résultat de fonctionnement reporté			002 Résultat de fonctionnement reporté	
011 Charges à caractère général	2 046 667,80		013 Atténuation de charges	50 000,00
012 Charges de personnel	3 480 000,00		70 Produits des services du domaine	801 600,00
014 Atténuation de produits	77 000,00		73 Impôts et taxes	5 045 388,00
65 Autres charges de gestion courante	690 841,68		74 Dotations et participations	1 456 941,00
66 Charges financières	246 000,00		75 Autres produits de gestion courante	237 150,00
67 Charges exceptionnelles	18 400,00		76 Produits financiers	100,00
022 Dépenses imprévues	0,00		77 Produits exceptionnels	0,00
023 Virement à la section d'investissement	622 269,52		042 Opérations d'ordre entre section	0,00
042 Opérations d'ordre entre section	410 000,00			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	7 591 179,00		RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	7 591 179,00

Dépenses de l'exercice	Investissement		Recettes de l'exercice	BP 2017
	BP 2017			
001 Solde d'exécution reporté			001 Solde d'exécution reporté	
20 Immobilisations incorporelles	40 825,00		16 Emprunts et dettes assimilées	2 487 985,48
204 Subvention d'équipement versées	250 000,00		16 Emprunts et dettes assimilées Lgmts sociaux	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 753 380,00		10 Dotations et fonds divers	235 000,00
Total des opérations d'équipement	1 625 000,00		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00		13 Subventions d'investissement	294 270,00
16 Emprunts et dettes assimilées	413 000,00		138 Subventions d'investissement	27 660,00
			165 Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00
			024 Produits des cessions	0,00
			021 Virement de la section de fonctionnement	622 269,52
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00		040 Opérations d'ordre entre sections	410 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		041 Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 082 185,00		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 082 185,00

(document comptable consultable auprès du secrétariat général)

DÉLIBÈRE

Par 23 voix pour, 2 abstentions

Adopte :

✓ le budget primitif 2017 :

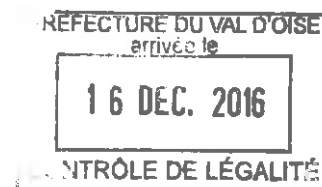
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3
- avec vote formel sur chacun des chapitres et des états annexes
- aucune liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article n'a été dressée

✓ le budget primitif 2017 sans reprise des résultats de l'exercice 2016

✓ le principe de l'ouverture des opérations comptables :

- 17.01 Réhabilitation des menuiseries de l'école Jules Ferry
- 17.02 Requalification de la rue Robert Thomas

* *



Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire